

Règlement numéro 228

Règlement décrétant un emprunt de 95 000 \$ et une dépense de 95 000 \$ pour le remplacement de têtes d'éclairage de rues

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire faire le remplacement de têtes de lampe restantes par de l'éclairage au DEL;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 8 avril 2019 et que le projet de règlement a été présenté lors de cette même séance par monsieur le conseiller Marc Rivard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Bédard et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 228 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le conseil est autorisé à effectuer l'acquisition et l'installation de 250 têtes de rue dont le montant est estimé à 81 250 \$ taxes en sus, voir « Annexe A » ci-jointe.

ARTICLE 2 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 95 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 95 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

maire

greffière

Présentation du projet règlement :

8 avril 2019

Avis de motion donné le :

8 avril 2019

Règlement adopté le :

15 avril 2019

Entrée en vigueur le :

19 juin 2019

ANNEXE « A »

De : electricitedgi@globetrotter.net <electricitedgi@globetrotter.net>

Envoyé : 4 mars 2019 19:01

À : Travaux Publics <travaux.publics@villedeportneuf.com>

Objet : ECLAIRAGE DE RUE



ATT DENIS DION

VOICI NOTRE PROPOSITION FINALE CONCERNANT LE REMPLACEMENT DE 250 TETES

DE RUE DE MARQUE PHILIPS MODELE MINI VIEW

FOURNIR ET INSTALLER 250 TETES DE RUE INCLUANT LE LUMINAIRE UNE MISE A LA

TERRE INSTALLER PORTES FUSIBLES ET FUSIBLES NEUF INSTALLER PHOTOCCELL LONGUE

DUREE ET RAMENER VIEUX LUMINAIRE AU GARAGE MUNICIPAL

GARANTIE

1 AN PIECES ET MAIN D ŒUVRE

LUMINAIRE GARANTIE 10 ANS CE QUI EST REFUSE BRIS SUR BOITIER TETES TOMBES POTEAUX

ARRACHES DENEIGEMENT

COMPOSANTES DEFECTUEUSES REMPLACEMENT AU COMPLET PAS DE REPARATION

PHOTOCCELL GARANTIE 10 ANS

PRIX SOUMIS \$ 325.00 PLUS TAXE PAR TETES POUR 250

PRIX TOTAL \$ 81250.00 PLUS TAXE

SI ON EXCEDE 250 LE PRIX SERA LE MEME \$ 325.00 PAR TETE

N.B LA COMMANDE DOIT ETRE PLACE POUR LE 15 MARS POUR LIVRAISON 1 ER MAI 2019

MERCI DE ME REVENIR

DENIS GIGNAC

130 Rue Pépin, Donacona
(Québec) G3M-1B1
Tel. : (418) 285-0242
Fax : (418) 285-5534